

Décision n° D222 3930 du 30/11/22

Objet : Signature de la convention d'intervention de l'auteur Ange Hubert pour la présentation et la vente de ses jeux pendant le festival du 26 novembre 2022 organisé par le réseau des ludothèques du GOSB à l'Espace René L'Helguen d'Athis-Mons

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-657 en date du 15/12/2021 portant délégation de signature à Fabienne Houiche, directrice de la ludothèque la Marelle de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Vu le projet de convention pour l'intervention gratuite de sa présentation mais le défraiement du transport de l'auteur.

Considérant l'intérêt de proposer à un public large un accès à la culture ludique dans le cadre du festival organisé par les ludothèques du réseau.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention d'intervention pour la prestation de l'auteur **Ange Hubert**
Cette intervention s'articule sous forme de présentation et de vente de jeux et est organisé par le réseau des ludothèques d'Athis-Mons du GOSB.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 119.60€ TTC, sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Athis-Mons, le 12/11/22

Pour le président, par délégation,
La Directrice de la ludothèque la Marelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 06/12/2022
Affiché le : 06/12/2022